

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

Convocations adressées le : mercredi 05 avril 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Franck MAZET ; Christian GATARD ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Emmanuel DENIS.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 23/04/07 – MOBILITES DOUCES – APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Comité syndical a approuvé la poursuite de l'expérimentation avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail, et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs assortie d'une enveloppe financière de 60 000 euros HT.

Le dispositif a continué à rencontrer un grand succès. Afin de maîtriser la consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au cofinancement des voyages, il est proposé de modifier les conditions de cofinancement des trajets selon les modalités suivantes **à compter du 15 avril 2023** :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20kms : 2€ par passager transporté ;
 - De 20 à 30kms : 2€ par passager + 0,10€ par km supplémentaire par passager transporté ;
 - Au-delà de 30 kms : pas d'incitation financière.
- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 kms sont incités selon les règles suivantes :**
 - Les 10 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
 - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet.
- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage, soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour ;
 - Le plafond mensuel d'incitation financière du conducteur est fixé à 120€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 n°2020-678 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu le Plan de Déplacements urbains du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 19 décembre 2013 ;

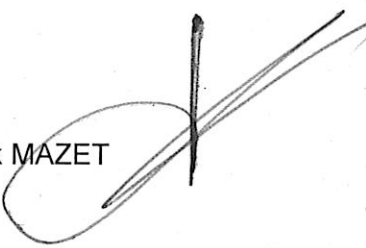
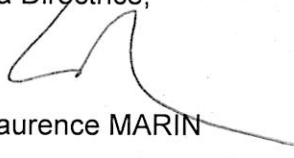
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour l'année 2023 (voir annexe 1) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p>
---	--